Indemnisation congé maternité

Par Visiteur	
Bonjour,	

J'ai été embauchée en CDI par un cabinet de conseil relevant de la convention collective nationale SYNTEC en date du 14 mai 2007. En février 2008, j'ai informé - dans le délai légal - mon employeur de mon état de grossesse. Cette annonce n'est pas allée sans heurts et le stress des déplacements hebdomadaires pour mes missions ajouté à celui de la dégradation évidente des mes relations avec mon employeur ont conduit à l'apparition de troubles précoces liés à ma grossesse.

J'ai donc été arrêtée le 17 mai par mon médecin, arrêt maladie qui a été renouvelé une fois jusqu'au 27 juin, jusqu'au début du congé pathologique. Actuellement en congé maternité, je ne perçois plus aucun complément de salaire de mon employeur depuis le mois de mai.

Or, il est inscrit dans la Convention SYNTEC que toute collaboratrice (art. 44) a "droit au maintien intégral des appointements mensuels" une fois déduits les versements de la sécurité sociale et ceux éventuels de la mutuelle (en l'occurence le GAN, qui ne me versera rien).

MA question:

- mon employeur n'est-il pas obligé de me verser ce complément de salaire?
- y a-t-il une condition d'ancienneté, et si oui, tient-elle compte de la date de l'annonce de grossesse (à laquelle j'avais moins d'un an d'ancienneté) ou de la date du début de congé maternité (plus d'un an d'ancienneté) ?
- comment formuler ma réclamation, sous quelle forme ?

Par avance merci de votre réponse.

Bien cordialement,
----Par Visiteur

Bonjour Madame

Afin de répondre au mieux à votre question je souhaiterais avoir quelques précisions. Quelle est exactement votre ancienneté? Quelle est la date présumée de votre accouchement?

Cordialement